



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2346**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinkler du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché subséquent n° 2 : prestations de remise en conformité trentenaire - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2346**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinkler du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché subséquent n° 2 : prestations de remise en conformité trentenaire - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique de type "sprinklers". Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. Ces normes imposent une remise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

L'installation du CELP bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance incendie (APSAI), conformément aux règles de 1957. Néanmoins, ce certificat a plus de 30 ans et c'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'impose.

Par décision du Bureau n° B-2014-5037 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de prestations pour la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du CELP et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri.

Cet accord-cadre fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- un marché subséquent n° 1 "études et diagnostics" qui a eu pour objet les études de faisabilité, les investigations détaillées, la rédaction du cahier des charges et l'établissement de listes de travaux à effectuer,
- un marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire" dont l'objet est la réalisation des prestations et travaux qui ont été déclarés indispensables à l'issue de la première étape, et notamment, les études d'exécution, l'ensemble des fournitures nécessaires à la mise en conformité, la pose complète du nouveau réseau et de l'ensemble de l'installation, la dépose et l'évacuation de l'ancien réseau et des anciens postes, la fourniture, la pose et le raccordement des alarmes, etc.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0840 du 11 avril 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux correspondant au marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-180, le 9 mai 2016, au groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri, pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

Pendant toute la durée des travaux d'installation des sprinklers, le CELP est resté en exploitation et des contraintes se sont imposées en vue d'assurer la continuité du chantier. De même, à mesure de l'avancement de l'exécution des travaux, des adaptations sont devenues indispensables en vue de tenir compte des attentes de la Métropole. D'où des moins-values dues à la non-exécution de certaines prestations et des plus-values dues à l'exécution de nouvelles prestations non initialement prévues.

D'une part, en effet, à mesure de l'avancement des travaux, la réalisation de certaines prestations a été retirée du marché en concertation avec le titulaire : non-exécution de la dépose puis repose de 142,5 mètres carrés de faux plafond en galerie D et non-exécution de la dépose puis repose de 305 m<sup>2</sup> de faux plafond au niveau 1.

D'autre part, la réalisation de certaines prestations a été rendue nécessaire pour la finalisation de la remise en conformité : création d'une protection comble par sprinklers des locaux taxis, création d'une protection sprinklers sous faux plafond des locaux taxis, reprise de l'alimentation eau de ville RIA (robinets incendie armés), reprise de la nourrice des pompes RIA et remplacement d'un collecteur et de 3 antennes au niveau du puits central niveau 4.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 452,60 € HT, soit 16 143,12 € TTC porterait le montant total du marché à 1 091 852,60 € HT, soit 1 310 223,12 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,25 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2016-180 conclu avec le groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri pour le marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Cet avenant d'un montant de 13 452,60 € HT, soit 16 143,12 € TTC porte le montant total du marché à 1 091 852,60 € HT, soit 1 310 223,12 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée sur l'opération n° OP08O2819, le 10 décembre 2015, pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 145 000 € en 2018.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 231351 - fonction 86, pour un montant de 16 143,12 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**